



Les Enfants d'Arc en Ciel – l'asso !

12 Rue des Primevères
35620 ERCE EN LAMEE
Siège : 06 74 93 24 56

Contact@enfants-arcenciel.org

www.enfants-arcenciel.org

Septembre 2012

Nombre de pages :

9

(y compris celle-ci)

ARGUMENTAIRE

Version : 1.0

Auteur : Bureau

Ce document est la propriété de l'association, merci de ne pas le diffuser sans notre accord préalable.

PISTES DE REFLEXIONS POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES FAMILLES HOMO ET TRANSPARENTALES EN MILIEU SCOLAIRE

Aperçu de quelques difficultés rencontrées dans les établissements scolaires par les familles homoparentales et transparentales

INTRODUCTION¹

Les familles homo et transparentales peuvent rencontrer, dans les établissements scolaires, des difficultés d'intégration.

Certaines de ces difficultés pourraient se résoudre avec un minimum de connaissances de la part des équipes enseignantes et personnel encadrant.

Bien connaître la diversité des schémas familiaux et notamment la diversité des schémas homo et transparentaux favoriserait une meilleure intégration.

Cependant la non-reconnaissance d'un point de vue législatif de ces familles, malgré leur existence (environ 100 000 familles homoparentales et 200 000 parents homosexuels. Source APGL), pose encore difficulté dans le quotidien de la vie y compris à l'école.

I. RAPPEL : différents types de schémas familiaux homoparentaux ou transparentaux

1. Familles recomposées

- Avec enfant(s) issu(s) d'une relation hétérosexuelle antérieure et/ou avec enfant(s) issu(s) d'une relation homosexuelle antérieure.
- Avec présence et /ou reconnaissance ou non du parent de la précédente relation.

2. Familles en co-parentalité

Une ou deux mamans et un ou deux papas présents dans la vie de l'enfant.

¹ La première partie de ce document a été diffusée en collaboration avec le collectif Education contre les LGBTphobies



3. Familles composées uniquement de 2 femmes ou de 2 hommes

- Avec enfant(s) issu(s) d'IA, IAD, GPA, adoption.
- Deux mamans ou deux papas présents dans la vie de l'enfant.

4. Familles avec un parent qui fait ou a fait une transition de genre

- Avec enfant(s) issu(s) d'une union homosexuelle ou hétérosexuelle dissoute, ou encore en place
- Une maman se présentant physiquement en tant qu'homme ou un papa se présentant physiquement en tant que femme
- L'état civil et le sexe légal du parent d'origine trans ont été modifiés, ou ils ne le sont pas encore

Cette importante diversité des schémas familiaux demeure cependant peu connue des enseignants. Pourtant, à chaque situation familiale, tout comme dans le cas des familles hétérosexuelles séparées, monoparentales, etc..., l'enseignant se doit de s'adapter à la situation familiale de ses élèves afin de les intégrer au mieux.

Comment le pourrait-il s'il ne connaît pas les difficultés qui peuvent en découler ?

«il convient de tracer un nouvel horizon pour l'école primaire [...] : offrir à tous les enfants [...] une intégration réussie dans la société » (extrait du BO hors série n°3 du 19 juin 2008. Préambule page 8)

L'enfant très tôt forge son identité autour de ce qui constitue sa famille. Elle est une composante essentielle de sa construction et de sa reconnaissance en tant qu'individu.

II. DIFFICULTES RENCONTREES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. Question d'autorisation

Dans certains établissements scolaires, le parent social n'ayant pas de statut légal au regard de la loi, a besoin d'une autorisation écrite de la part du parent biologique pour pouvoir venir chercher son enfant à la sortie.

Dans d'autres établissements, les documents administratifs ont été modifiés afin que, dans les fiches de renseignements, n'apparaissant pas l'habituel PERE / MERE mais PARENTS avec deux cases. Ainsi de fait (et non de droit puisqu'il s'agit plutôt d'un arrangement) le second parent trouve sa place et n'a pas besoin d'autorisation spécifique puisque les documents sont aussi signés par le parent légal.

2. Homophobie, transphobie et/ou peur de l'homophobie, de la transphobie

Les enfants issus d'une famille homoparentale et/ou transparentale subissent aussi ou craignent l'homophobie et/ou la transphobie. Certains n'osent pas parler de leur famille et ceux qui osent le faire se retrouvent parfois confrontés à des réflexions négatives quand ce ne sont pas des injures.

Il ne s'agit pas là de faire un coming-out (annonce) familial à la place de l'enfant. Choisir de dire ou non sa différence familiale est un droit propre à chacun. Cependant, il convient d'avertir le personnel encadrant les enfants qu'il existe différents schémas familiaux, dont l'homoparentalité et la transparentalité. Avertir de l'éventualité de ces schémas parentaux, fussent-ils peu fréquents, c'est simplement user de moyens d'écoute et de prévention pour empêcher la violence d'une stigmatisation



trop forte portée à l'encontre de l'enfant. Ne pas présupposer que tous les enfants entrent dans le cadre traditionnel « papa-maman-enfant », c'est donner les moyens de prévenir l'homophobie et la transphobie.

3. Droit de vote et représentation aux élections de parents d'élèves

- Des droits aléatoires

Le droit de vote et/ou de se présenter comme représentant de parents d'élève est conditionné par des réponses différentes suivant les Inspections Académiques, Rectorats, inspecteurs de circonscriptions, les fédérations locales de parents d'élèves et/ou les personnels de direction et enseignants, avec plus ou moins d'engagement.

Quelques exemples de réponses rencontrées :

- Le personnel de direction décide seul du droit de vote pour le parent social sans rien dire à personne.
- Les premiers échelons hiérarchiques du personnel de direction donnent le droit de vote sans en référer à la hiérarchie supérieure et décident de « prendre sur eux » en cas de contestation de vote.
- Le personnel de direction (et/ou l'inspecteur de circonscription, ... et/ou les fédérations de parents d'élèves) refuse(nt) ce droit puisque le parent social n'a pas de statut légal.
- La fédération locale de parents d'élèves locale (ex : FCPE) appuie la demande de vote du parent social avec l'aide de l'équipe enseignante en faisant signer par la totalité des enseignants une motion « demandant l'extension du droit de vote au parent social lorsque l'enfant n'a qu'une filiation légale » et contacte un député qui effectue une lettre de soutien auprès du ministre de la famille.
- L'Académie de Créteil effectue la réponse suivante : le parent social ne peut pas voter mais peut se présenter pour être élu.

En conclusion, suivant sa situation familiale, la réaction du personnel de direction, la hiérarchie administrative (l'inspecteur d'académie, l'inspecteur de circonscription, ...) et/ou les fédérations de parents d'élèves, un enfant « pèse » un vote ou deux et le parent social est reconnu ou non.

4. Crainte de la connaissance de nos non-droits

Au-delà des différentes réactions dans les établissements scolaires, certaines familles homoparentales ou transparentales craignent que la connaissance de leurs non-droits se retourne contre elles. En effet, dans certaines écoles, le droit de vote a été accordé non pas par arrangement mais parce que l'équipe enseignante ne savait pas que légalement, cela n'était pas possible.

5. Question de noms

- Nom de familles

Certaines familles ajoutent au nom de famille du parent biologique un nom usuel (qui correspond au nom de famille du parent social) dans les papiers administratifs de l'établissement.

N'ayant aucune valeur légale, certains établissements scolaires acceptent ou non cette apposition.



Il n'y a donc pas de traitement équitable de cet usage.

- Nom du parent social

Le choix du nom ou « petit nom » du parent social dans le quotidien dépend des différentes familles. Il y a presque autant de choix différents que de familles. Il s'agit d'un choix familial auquel l'enfant répond sans difficulté en l'adaptant parfois à sa façon.

Parfois les deux parents de même sexe se font appeler maman ou papa. Ce choix pose difficulté à certains enseignants et/ou éducateurs qui vont à son encontre en reprenant systématiquement l'enfant quand il nomme ses parents. Au-delà du fait qu'il se cache derrière cette reprise un jugement sur ce choix, quelle perception l'enfant peut-il avoir de sa situation familiale qui jusqu'alors ne lui posait aucun souci ?

- Nom du parent trans ou d'origine trans

Le choix du prénom ou « petit nom » du parent trans dans le quotidien dépend des différentes familles. L'enfant obéit à des injonctions mais effectue souvent son propre choix pour nommer son papa ou sa maman trans ou d'origine trans. Il le ou la nomme par son nouveau prénom ou, tant que l'enfant est en maternelle ou en primaire, il arrive de continuer à le ou la nommer selon son rôle d'origine (papa ou maman).

Pour le protéger de remarques désobligeantes et inquisitrices sur sa famille, l'enfant, au fur et à mesure qu'il grandit, ne nomme plus aussi facilement son parent trans ou d'origine trans autrement que par son nouveau prénom, surtout pendant la période de l'adolescence.

Conclusion : Quelle solution les personnels encadrant les élèves peuvent-ils offrir ? Il nous semble que seule l'acceptation et le respect du choix des familles et/ou de l'enfant constituent les premières composantes de l'intégration. En effet, les enseignants eux-mêmes savent combien un même discours famille/école favorise la réussite de leurs élèves.

Cependant, autant pour les familles homoparentales le choix effectué est clair et réfléchi, autant il peut ne pas l'être pour les enseignants. L'importance de l'information est donc primordiale.

L'idée qu'un enfant qui nomme ses deux mamans « maman » engendrerait une confusion chez lui est erronée. En effet les familles homoparentales effectuent toujours des choix en tenant compte du tiers qui leur a permis d'accéder à la parentalité. Et l'enfant n'est pas mis à l'écart de cette prise en compte. Il connaît les origines de sa naissance : il sait qui est son parent biologique et son parent social et qu'il y a présence d'un tiers. Les deux personnes composant le couple homoparental ? ne prétendent pas être tous les deux géniteurs. Leur filiation est transparente et lisible. L'appellation « maman » ou « papa » est sortie du contexte biologique pour l'enfant.

C'est ainsi qu'un parallèle peut s'effectuer avec des enfants portant le même prénom dans une même classe : l'enseignant n'est pas toujours obligé de rajouter le nom de famille pour interpeller l'enfant. C'est le contexte qui indique qui il interpelle. Une précision survient uniquement quand il peut y avoir confusion. De la même façon, les enfants de familles homoparentales rajoutent éventuellement le prénom derrière le mot « maman » ou « papa ».

Comment faire face à l'enseignant non averti ?

Aujourd'hui, de nombreuses familles homoparentales prennent rendez vous avec l'équipe enseignante pour expliquer leur situation et parfois leur choix. Instaurer le dialogue est donc une composante essentielle. Si la famille ne demande pas de rendez vous, sans doute serait-il indispensable que les



enseignants soient formés afin qu'ils puissent anticiper sur les problématiques posées et intègrent qu'il peut aussi être pénible pour les familles de devoir se justifier.

6. Les habitudes langagières et / ou scolaires

Dans le quotidien de l'école, du moins à l'école primaire, nombre d'activités de la classe sont proches de l'enfance et donc de la famille, car elles sont autant de prétextes qui favorisent l'intérêt de l'enfant aux apprentissages. Ainsi, le modèle majoritaire de la famille hétérosexuée s'immisce, sans que l'enseignant pense à mal, dans les activités et les attitudes langagières inconscientes mettant parfois en porte-à-faux certains enfants.

Il semble aujourd'hui indispensable que les enseignants s'interrogent sur ces réflexes comme ils se sont interrogés quand le divorce est devenu plus fréquent.

Concrètement, un enseignant qui utilise le prétexte « fête des mères », « fête des pères », « fête de la galette », ..., pour mettre en place des apprentissages, doit aussi s'interroger sur ce que cela implique en termes d'affect pour l'enfant : un enfant n'a pas forcément de papa ou de maman, les relations amoureuses ne sont pas toutes hétérosexuelles. Et, au-delà de l'affect, la prévention de l'homophobie nécessite que tous les modèles de familles trouvent leur place.

Donnons les moyens aux enseignants de s'interroger sur leurs pratiques : des fiches d'évaluation, des lectures, des activités, etc... ayant pour unique référence, tout au long de l'année, un schéma unique de modèle familial ne correspond plus à la réalité et peut heurter les enfants issus de familles homoparentales. « L'heure des mamans » n'est plus d'actualité ni pour les familles homoparentales ni pour les familles hétéroparentales.

Le monde de l'enfance est spontané, bien souvent à l'écart des tabous des adultes. Il n'est pas exceptionnel que les enseignants aient à répondre à des situations qui parfois les déroutent :

qu'un petit garçon qui se déclare amoureux d'un autre petit garçon suscite une réaction « hilare » de ses camarades déclarant que cela n'est pas possible est loin d'être rare. Laissons donc les enfants répondre à cette question « et pourquoi ? ». Bien souvent, la discussion se tarit d'elle-même. Et il existe toujours un enfant pour répondre « ben oui moi j'ai vu à la télévision deux garçons amoureux », « ben oui ben mon tonton, il aime un garçon », ce qui clôt la discussion sans que l'enseignant ait besoin d'intervenir. Les enfants, aussi jeunes soient-ils, sont bien souvent plus naturels et ouverts que peuvent l'être certains adultes...

De même, l'école maternelle n'est pas épargnée par les insultes homophobes en cours de récréation, bien que les enfants ne maîtrisent pas la plupart du temps le sens du vocabulaire qu'ils emploient parfois. L'enseignant, à l'heure où l'homosexualité a été dépénalisée et dépsychiatisée, se doit de pouvoir réagir sans tabou et simplement comme il le fait pour les autres discriminations. Quand un enfant « traite » un autre d'« homosexuel » ou de « pédé », l'enseignant se doit en tant que fonctionnaire de l'Education Nationale d'expliquer sereinement ce qui est de l'ordre de l'insulte ou non, ce qui est de l'ordre du droit ou non. Répondre simplement qu'« homosexuel » n'est pas une insulte, que cela signifie simplement qu'un garçon peut être amoureux d'un autre et qu'il en a le droit, n'est pas insurmontable.

Enfin, nous verrons que la question de l'homoparentalité à l'école se traite également par la prévention de l'homophobie mais aussi par la prévention de toute forme de sexisme.



III. DES ACTIVITES PREVENTIVES

1. Pourquoi prévenir dès le plus jeune âge ?

La construction identitaire de l'enfant se fait aussi à l'école où il passe une grande partie de son temps. C'est là aussi que peuvent s'installer les préjugés et les stéréotypes.

Or le jeune enfant construit son identité et son estime de soi en partie autour de sa famille. Ne pas tenir compte ou ignorer la composante de la famille de ses élèves semble donc évidemment absurde.

Apprendre à respecter les différences, la lutte contre les discriminations, et l'éducation à la sexualité font partie des priorités de l'Education Nationale (cf circulaires de rentrée depuis 2008).

Il ne s'agit pas de faire du prosélytisme, mais de prévenir toute forme de discrimination, comme tout enseignant se doit de le faire.

La lutte contre l'homophobie serait certainement plus efficace si elle était mise en place avant que les préjugés ne s'installent et l'école maternelle est dans le système éducatif le premier échelon à pouvoir le faire tout comme cela se fait pour la préparation de toutes les autres compétences avant l'école élémentaire, collège puis lycée.

En tant qu'enseignants nous formons aussi des futurs citoyens responsables.

De plus on ne peut ignorer la précocité des enfants sur les questions de société y compris de sexualité.

2. Activités et document d'aide et d'accompagnement aux enseignants

L'association *Les Enfants d'Arc en Ciel* est en train de finaliser un document pédagogique (informations, séances pédagogiques, supports d'interventions, ressources, accompagnement...) à destination des enseignants et élèves d'école primaire.

Il s'agirait, sous le prétexte de travailler sur la diversité familiale, de présenter dans un document d'accompagnement, différentes familles; et ce avec le support d'albums destinés à la jeunesse.

L'idée est également de faire référence à la législation française, aux programmes et circulaires de l'Education Nationale, tout en tenant compte des tabous et réticences éventuels des équipes pédagogiques et parents.

Cependant, il est nécessaire qu'à terme, ce type d'initiatives et de démarches soit institué, pris en charge et diffusé directement par l'Éducation Nationale, afin que chaque cellule familiale, quels que soient son schéma ou sa composition, puisse accéder aux mêmes droits, tout comme cela existe déjà dans de nombreux pays (Canada, Belgique...).

Ce document donnera des pistes de réflexions sur les différents points suivants :

Propositions de séances : du sexisme à l'homoparentalité

Relevé des pré-requis

Contrecarrer les stéréotypes

Aborder la notion de genre et de sexualité

Aborder l'homoparentalité

Bien évidemment ce document ne pourra être finalisé qu'après le vote de la loi dite « mariage et adoption » car de la position de l'Etat dépendra aussi la légitimité des familles : si la loi reconnaît complètement les familles, l'école pourra s'appuyer sur cette reconnaissance pour lutter plus efficacement contre l'homophobie et donc intégrer au mieux toutes les familles.



IV. CE QU'EN DIT L'EDUCATION NATIONALE :

1. Les textes

Les textes à l'Education Nationale sont existants depuis 1998 avec la circulaire du 19 novembre 1998 (n°98-234) remplacée par celle du 21 février 2003, BON n°9, n°2003-027.

Circulaire BOEN hors série n°10 du 21/11/2000 :

Intitulé « A L'ÉCOLE, AU COLLEGE ET AU LYCÉE : DE LA MIXITÉ À L'ÉGALITÉ »

Le texte s'adresse donc également à l'école primaire (élémentaire + maternelle). Dans le paragraphe 6 on y parle d' « éducation à la santé, à la sexualité et la prévention des violences sexistes et sexuelles ». L'homophobie est bien citée en exemple mais au niveau du collègue.

Circulaire 2001-245 du 21 novembre 2001, BON n°44 :

Dans le cadre de la journée de lutte contre le sida. S'adresse aux enseignements élémentaire et secondaire.

BOEN n° 9 du 21 février 2003, n°2003-027 :

Circulaire relative à « l'Education à la sexualité dans les écoles, les collèges et lycées »

Cette circulaire est axée sur la santé. La démarche est « légitimée, entre autres, par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes ». Cependant il s'agit encore une fois d'une circulaire pour les « enseignements élémentaire et secondaire »

Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006 :

Circulaire relative au comité d'Education à la santé et à la citoyenneté (CESC). On y trouve le texte suivant « Les actions éducatives visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite (9), aux comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles (10) ou encore aux pratiques de bizutage (11) doivent y trouver toute leur place. »

Cependant cette circulaire fait référence « aux dispositions prévues dans la circulaire n°2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire » qui elle s'adresse aux « Enseignements élémentaire et secondaire ».

Circulaire de préparation à la rentrée 2008 n°2008-042 du 04/04/2008 :

Dix grandes orientations sont définies parmi lesquelles « lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie ». On parle d'école et d'établissement sans restriction. Il semblerait donc que l'école primaire y compris la maternelle puisse être incluse dans ce texte.

Circulaire de préparation à la rentrée 2009, n°2009-068 du 20/05/2009 :

Quinze grandes orientations dont « lutter contre la violence et les discriminations ». Ce texte s'adresse aussi à l'école primaire. L'homophobie et le sexisme sont cités. Les recommandations sont essentiellement axées sur les propos et comportements de ce type à sanctionner et moins sur la prévention sauf en lycée.



Communiqué de presse - Luc Chatel 17/05/2010 : Engagements de l'Éducation nationale dans la lutte contre l'homophobie :

Le ministre rappelle que « la lutte contre les discriminations est inscrite au cœur des priorités de l'Éducation Nationale pour l'année scolaire en cours et le restera pour l'année 2010-2011 ». L'exemple qu'il cite concerne cependant le collège et le lycée.

Circulaire de préparation à la rentrée 2010, BO n°11 du 18 mars 2010, encart 2010 :

Sont définis 5 principes directeurs dont « responsabiliser les équipes et les élèves à tous les niveaux ». Dans ce paragraphe il s'agit de « prévenir et lutter contre la violence et les discriminations ». On y parle de promouvoir « l'égalité des sexes à tous les niveaux d'enseignement » et de « combattre les représentations stéréotypées ». Mais il s'agit surtout de « construire dès la maternelle d'autres modèles de comportement, notamment en matière de choix et d'ambition scolaires ». Les règlements intérieurs sont également évoqués. Doit y être inscrit « le refus de toute forme de discrimination en les nommant clairement ». Les termes « homophobie » et « homophobe » ne sont plus cités mentionnés ?.

CONCLUSION SUR LES TEXTES :

Sur quels textes un enseignant de maternelle peut-il s'appuyer ?

La Circulaire BOEN hors série n°10 du 21/11/2000 en sachant qu'il n'y a pas d'exemple pertinent dès la maternelle et que l'exemple cité pour le collège pourrait laisser sous-entendre qu'il n'est pas possible de travailler cette thématique avant.

Les circulaires de rentrée (2008 n°2008-042 du 04/04/2008, n°2009-068 du 20/05/2009, BO n°11 du 18 mars 2010, encart 2010 et le Communiqué de presse de Luc Chatel 17/05/2010) :

Cependant on peut déplorer les exemples cités uniquement pour le collège et le lycée et l'absence d'un discours clair de prévention pour l'école primaire.

Par ailleurs lors de l'affaire du *Baiser de la lune*, le ministre avait déclaré « Je dis oui à la lutte contre l'homophobie, oui à la lutte contre les discriminations, oui à la sensibilisation de nos lycéens et de nos collégiens, mais je pense que traiter ces sujets en primaire, ça me semble prématuré ».

Même si le ministre avait rassuré, lors d'une réunion, les associations LGBT en soulignant que les enseignants utilisant ce type de supports ne seraient pas sanctionnables, comment un enseignant de primaire peut-il réellement se situer s'il souhaite faire de la prévention devant le paradoxe des discours du ministre et l'absence de texte plus concret ? D'autant que ce n'est qu'au cycle 3 que l'on peut retrouver une éventuelle concordance, dans les programmes scolaires, avec les textes précédemment cités (BO hors série n°3 du 19 juin 2008, cycle des approfondissements : programmes du CE2, du CM1 et du CM2, Instruction civique et morale).

2. Des enseignants craintifs ?

Il ne viendrait à personne l'idée de sanctionner un enseignant de maternelle qui met en place dans sa classe des séances de lutte et prévention contre le racisme. Or la situation n'est pas si claire en ce qui concerne l'homophobie. En effet, au-delà du paradoxe des textes et des discours et de l'absence réelle d'implication dans la lutte contre l'homophobie (programmes, manuels scolaires), il y a également une réalité du terrain qui fait que hors programmes, le contenu des circulaires n'est pas connu de tous. De



plus l'enseignant fait preuve de prudence devant les tabous de notre société. La peur d'accusation de prosélytisme, l'amalgame avec la pédophilie, l'innocence prétendue des enfants, les confusions sphère privée/sphère sociale/sphère professionnelle sont des paramètres dont il est nécessaire de tenir compte. Alors comment oser, quand on est enseignant et qu'on se pose inévitablement des questions sur ce qui pourrait subvenir : « En cas de plainte de parents, mairie, collègues, serai-je soutenu ? Et quand bien même, serai-je capable d'en supporter la pression ? »

Il est clair que pour qu'il puisse répondre à ces questions, il est nécessaire que l'Etat et notamment l'Education Nationale s'engagent dans une politique forte de lutte contre l'homophobie n'en écartant aucune forme et prenant également en compte les familles homoparentales.²

CONCLUSION

Au vue de ces différents paramètres, il apparaît donc nécessaire que des progrès soient réalisés pour une meilleure intégration des familles homoparentales en milieu scolaire. Non seulement ces familles ont besoin d'une reconnaissance législative (filiation notamment) mais aussi d'un accompagnement de la part de l'Education nationale. C'est-à-dire un réel engagement tant au niveau des textes que de la formation (inscription dans les programmes dès la maternelle de la lutte contre l'homophobie et formation des enseignants pour qu'ils proposent des séances et puissent réagir sereinement tout au long de l'année). La formation est d'autant plus importante qu'elle permettrait non seulement aux enseignants de connaître les différents schémas familiaux qui existent mais aussi de s'adapter à l'âge des enfants. On ne lutte pas de la même façon contre l'homophobie en maternelle qu'en lycée. En maternelle, il est beaucoup plus difficile de faire intervenir des extérieurs à moins qu'ils ne soient spécialistes de la petite enfance.

Il s'agit avant tout selon les recommandations de la HALDE de Prévenir, Aider, Accompagner et Réagir. Il est à noter qu'au Canada ou en Belgique par exemple, l'Etat prend ce type d'initiative. La bonne volonté des enseignants français ne saurait suffire.

Notre association intervient, depuis sa création, lors de formation auprès de personnels de la petite enfance, crèches, IUFM, école d'infirmières, IUT carrières sociales...

² Voir « contribution » lutte contre les discriminations LGBT » » à la HALDE de l'INTER LGBT